

**SÉANCE ORDINAIRE
10 JANVIER 2022**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue le 10 janvier 2022 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

Le pro-maire : Monsieur Carlo Ouellet

et les conseillers suivants :

Monsieur Paul-Antoine Loranger, Madame Francine Dubé,
Madame Nadia Leblond, Monsieur Mario Morin.

tous formant quorum et siégeant sous la présidence du pro-maire.

Mireille Plourde, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le conseiller Vincent Campeau-Gagnon a motivé son absence.

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum ayant été confirmé, Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.S. 001-2022

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants : 1- Lettre de démission du maire Jean-Pierre Ouellet ; 2- Résolution : un toit pour nous / Trajectoires Hommes du KRTB ; 3- Lettre de démission du pro-maire et conseiller # 6 Carlo Ouellet et en laissant le sujet « Divers » ouvert ;

Adoptée

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

R.S. 002-2022

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le procès-verbal de la séance du 6-12-2021 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

R.S. 003-2022

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Francine Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le procès-verbal de la première séance du 16-12-2021 soit accepté

en enlevant la présence de 2 conseillers qui étaient absents à ladite séance.

Adoptée

R.S. 004-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le procès-verbal de la deuxième séance du 16-12-2021 soit accepté en enlevant la présence d'un conseiller qui était absent à ladite séance.

Adoptée

4. COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE

(liste fournie aux membres du conseil)

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées, auxquelles le paiement a été effectué durant le mois de décembre 2021 pour un montant de 11 680.16\$ et dont chaque membre du conseil a reçu copie ;

R.S. 005-2022 Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Francine Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le Conseil municipal ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois totalisant un montant de 11 680.16\$, incluant la masse salariale des employés et des élus-es.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

5. COMPTES À PAYER

(liste fournie aux membres du conseil)

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des comptes à payer pour des achats effectués durant les mois de décembre 2021 et de janvier 2022, pour un montant de 28 279.69\$ et dont chaque membre du conseil a reçu copie ;

R.S. 006-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le Conseil approuve les comptes à payer du mois de décembre 2021 et janvier 2022 totalisant un montant de 28 279.69\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits sur la liste.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose

des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

6. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement 03-2007 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », la greffière-trésorière, fonctionnaire désignée, dépose le rapport des dépenses qu'elle a autorisées en décembre 2021.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée à l'assemblée, conformément à la loi.

8. SERVICE INCENDIE

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau du service incendie.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-2021 : AUGMENTER FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal*, une municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement, ou en augmenter le montant, jusqu'à concurrence de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant (34 235\$);

ATTENDU qu'en 2021, le conseil juge opportun d'augmenter le montant du fonds de roulement à 25 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement créé en 2011 au montant de 17 971\$ (RÈGL. NO 04-2011);

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un 'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

R.S. 007-2022

Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement 09-2021 porte le titre de « Règlement no 09-2021 : augmentation du Fonds de Roulement »

Article 3 Augmentation du Fonds de roulement

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 7 029\$.

À cette fin, le Conseil transfère une somme de 7 029\$ des surplus non affectés de l'exercice 2020 vers le fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds à 25 000 \$.

Article 4 Emprunt au Fonds de roulement

Le Conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de compétence, y compris les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

Article 5 Remboursement au Fonds de roulement

Tout emprunt au fonds de roulement doit être remboursé par l'affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la municipalité ou l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, sur la base de l'évaluation municipale.

Le terme de l'emprunt au fonds de roulement ne peut pas excéder dix ans à compter de la date de l'emprunt.

La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le Fonds général, des crédits budgétaires suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

EXCEPTION :

Tout emprunt fait par le Conseil à même le fonds de roulement pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice, doit être remboursé dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Avis de motion :	16 décembre 2021
Adoption projet de règlement :	16 décembre 2021
Adoption du règlement :	10 janvier 2022
Avis de promulgation :	12 janvier 2022

**10. NOMINATION DES RESPONSABLES / REPRÉSENTANTS
DES COMITÉS FAMILLES ET ENFANTS / FLEURONS /**

Responsable du Comité Familles, enfants et affaires féminines ainsi que
des Fleurons

R.S. 008-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Mario Morin
et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE Nadia Leblond soit nommée Responsable pour la Municipalité de
Saint-Pierre-de-Lamy du Comité Familles, enfants et affaires féminines
ainsi que des Fleurons pour l’année 2022. Madame Leblond accepte.

Adoptée

11. ADOPTER BUDGET 2022 CORRIGÉ

Des corrections ont été apportées aux prévisions budgétaires 2022, mais
le montant total est resté le même.

R.S. 009-2022 Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Paul-Antoine Loranger
et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adopte le Budget 2022
corrigé tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

**12. RÉOLUTION POUR L’ADJUDICATION DE L’UNITÉ
D’URGENCE SUITE À L’APPEL D’OFFRES**

Après avoir pris connaissance du résultat de l’appel d’offres pour
l’unité d’urgence (chevrolet 1977) qui se terminait le 30 décembre
dernier,

APPEL D’OFFRES UNITÉ D’URGENCE

PATRICK RIOUX	1025.00
CAMILLE ROSSIGNOL	788.00
VICKY PATRY	557.50
GINO ST-PIERRE	450.00

R.S. 010-2022 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Nadia Leblond
et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter l’offre la plus haute, soit celle de Monsieur Patrick Rioux au
montant de 1 025\$.

(Le nom « Saint-Pierre-de-Lamy » ainsi que le logo seront enlevés du
véhicule avant la livraison à Monsieur Rioux)

Adoptée

13. DOCUMENTS REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Projets de résolutions ; divers ; dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de deux élus ; dépôt rapport élection 2021 (voir facture à la MRC).

14. RAPPORT M.R.C.

Le pro-maire nous fait rapport des activités de la MRC pour le mois dernier.

15. DIVERS

15.1 LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE JEAN-PIERRE OUELLET

Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ouellet, a envoyé sa lettre de démission, datée du 3 janvier 2022, par la poste.

15.2 RÉSOLUTION : UN TOIT POUR NOUS / TRAJECTOIRE HOMMES DU KRTB

ATTENDU QUE l'organisme « Un toit pour nous / trajectoires Hommes du KRTB » offre un service de soutien et d'accompagnement pour les pères avec enfant(s) et les hommes du KRTB, comprenant la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy,

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin

R.S. 011-2022 et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer l'organisme « Trajectoires Hommes du KRTB » dans leur demande d'aide financière au FRR – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie à la MRC de Témiscouata, pour « Un toit pour nous ».

Adoptée

15.3 LETTRE DE DÉMISSION DU PRO-MAIRE ET CONSEILLER # 6 CARLO OUELLET

Monsieur Carlo Ouellet a remis sa démission en tant que pro-maire et conseiller au siège numéro 6. Elle sera effective à compter du 11 janvier.

La présidente d'élection donne avis de vacances aux postes de maire et du conseiller au siège numéro 6 (démission effective le 11 janvier). Des élections auront lieu possiblement en mars (date à confirmer).

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est présentée aux membres du conseil.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le pro-maire fait la levée de l'assemblée à 21h25.

« Je, Carlo Ouellet, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Carlo Ouellet, pro-maire

Mireille Plourde, dir.gén. et greff.-trés.